

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Rue de la Libération à Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande présentée par la Société FLAH ENERGIES de Quaedyre,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue de la Libération à Hondschoote, afin de faciliter les travaux de montage et de démontage de branchements électriques pour les stands de la Karyole Feest,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux susvisés, les mesures suivantes seront appliquées, Rue de la Libération à Hondschoote, **les Mercredi 30 Août 2023 et Lundi 04 Septembre 2023 de 6H00 à 18H00** :

- Circulation par demi-chaussée,
- Stationnement interdit au droit du chantier suivant l'avancement des travaux.

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.
La Société Flash Energie, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 23 AOUT 2023

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

